

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR HOSPITALIER H/F

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent,

Vu le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres et diplômes permettant l'accès au concours sur titre d'ingénieur hospitalier,

Vu l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès aux corps des ingénieurs de classe normale

Vu la vacance d'un poste d'Ingénieur Hospitalier au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1 – Nombre de postes à pourvoir : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Ingénieur Hospitalier est organisé au Centre Hospitalier de DAX.

Article 2 - Dates et limites de candidature :

Ce concours, organisé par le Centre Hospitalier de DAX, aura lieu **à compter du 16 octobre 2023**, la clôture des inscriptions étant fixée **au 16 septembre 2023**, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 – Conditions : Il est ouvert aux agents titulaires du diplôme d'ingénieur, d'architecte, diplôme technique national, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau I selon les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Article 4 – Contenu du dossier de candidature : Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier comportant :

- ☞ une demande écrite d'admission à concourir,
- ☞ un CV détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- ☞ la copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- ☞ la photocopie des diplômes
- ☞ le cas échéant, un état signalétique et des services militaires

Article 5 – Voies de recours :

La précédente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 16 juillet 2023,

Pour le Directeur et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation
FF Attachée d'Administration Hospitalière
Mylene GALLI
Le DRH, Jean-Michel AUDOUY